

GE_GERICHTE A/339/2008 vom 22. Januar 2008

GE Cour de justice, 2008-01-22, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_339_2008

FR: GE_GERICHTE A/339/2008 du 22 janvier 2008

IT: GE_GERICHTE A/339/2008 del 22 gennaio 2008

Erwägungen

E. 1

Par arrêt du 22 janvier 2008, le Tribunal administratif a admis partiellement le recours interjeté le 20 juin 2007 par Madame D_____ contre la décision du 16 mai 2007 de l'instance d'indemnisation de la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infraction du 4 octobre 1991 (LAVI - RS 312.5). Le tribunal de céans a mis à charge de Mme D_____ un émolument de CHF 250.- (ATA/29/2008). Dit arrêt a été notifié aux parties le 28 janvier 2008.

E. 2

Le 1 er février 2008, Mme D_____ a adressé au Tribunal administratif une réclamation sur émolument, celui-ci violant manifestement les articles 16 alinéa 1 LAVI et 89H alinéa 1 de la loi sur la procédure administrative du 12 septembre 1985 (LPA - E 5 10). Elle conclut à l'annulation de l'émolument de CHF 250.- mis à sa charge et à une indemnité pour les frais indispensables à la réclamation.

E. 3

La réclamation du 1 er février 2008 a été faite en temps utile. Elle est donc recevable.

E. 4

En matière de recours pris en application de la LAVI, la procédure est gratuite. Dès lors, c'est à tort que le Tribunal administratif a mis à la charge de la recourante un émolument et ce dernier sera annulé.

E. 5

Partant, la réclamation sera admise. Aucun émolument ne sera perçu pour la présente cause et une indemnité de CHF 250.- sera allouée à la recourante qui y a conclu (art. 87 LPA). * * *
* * *

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.